



VILLE
DE
LORETTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201238-20250630-A-2025-140-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

ARRETE n° 2025-140

Fermeture temporaire des locaux de l'école Marie Curie suite à situation exceptionnelle (canicule)

Le Maire de la commune de LORETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-4 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le plan national canicule et les recommandations sanitaires en période de forte chaleur ;

Vu le bulletin de vigilance météorologique de Météo-France plaçant le département de la Loire en vigilance canicule ;

Vu le mail de recommandation de l'Inspectrice d'académie en date du 30 juin 2025

Considérant que les températures extrêmes annoncées, excédant les seuils de sécurité sanitaire pour les jeunes enfants, présentent un danger pour la santé des élèves de l'école maternelle Marie Curie

Considérant les températures déjà relevées ce lundi 30 juin de 33° à 35° dans l'ensemble des pièces de l'établissement et notamment dans le dortoir ;

Considérant que les locaux de l'établissement ne permettent pas de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes (absence de climatisation, ventilation insuffisante, etc.) ;

ARRETE

Article 1 : L'école maternelle Marie Curie, située 2 rue Fleury Thévenet, sera fermée temporairement à compter du 30 juin 2025 à partir de 12h00 et jusqu'au 4 juillet 2025 inclus en raison de la situation météorologique ;

Article 2 : Les services municipaux compétents et la direction de l'établissement sont chargés d'informer les familles des élèves dans les meilleurs délais.

Article 3 : La présente décision pourra être prolongée ou modifiée en fonction de l'évolution des conditions météorologiques et des recommandations des autorités sanitaires.

Article 4 : les enseignants et les élèves de l'école Marie Curie pour lesquels les parents n'auraient pas d'autres modes de garde, seront accueillis pendant le temps scolaire, au Pôle Jeunesse, situé rue Jules Ferry

Page 1 / 2

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr



VILLE
DE
LORETTE

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les panneaux d'information municipaux, et communiqué à l'Inspection de l'Éducation nationale ainsi qu'à la Direction académique.

Lorette, le 30 juin 2025
Le Maire de Lorette,
Gérard TARDY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin à 69443 LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la Commune étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Notifié le

Affiché le

Transmis au représentant de l'Etat, le
Préfecture de la Loire

